



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-529

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2021-10-04-00006 - ARRÊTÉ **??** PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DE L ÉTAT **??** AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION **??** « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE » (2 pages)

Page 3

75-2021-10-04-00007 - ARRÊTÉ **??** PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS **??** DE LA VILLE DE PARIS SIÉGEANT **??** AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION **??** « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE » (2 pages)

Page 6

75-2021-10-04-00008 - ARRÊTÉ **??** PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES **??** DE LA VILLE DE PARIS SIÉGEANT **??** AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION **??** « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE » (2 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-10-04-00006

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS
DU COLLÈGE DE L'ÉTAT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Paris**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DE L'ÉTAT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°75-2020-08-10-004 du 10 août 2020 portant modification des représentants titulaires et suppléants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris et de la préfecture de police au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°75-2020-08-10-004 du 10 août 2020 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres représentants du collège de l'État au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » de Paris :

- Monsieur Patrick GUIONNEAU titulaire
- Madame Marie-Hélène PAUZIES titulaire
- Madame Marie DUCHENY suppléante
- Madame Valentine BRAIVE suppléante
- Madame Nathalie DUMONT suppléante
- Madame Lauren WAITE suppléante
- Madame Laurence GUILLOU suppléante
- Madame Florence ROUX suppléante
- Madame Anne DETOURBET suppléante
- Madame Mylène DRIGO suppléante
- Madame Christine ROGER suppléante
- Madame Ilhème GRIMALDI suppléante
- Madame Tania ABENON suppléante

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Île de France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-10-04-00007

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS
SUPPLÉANTS
DE LA VILLE DE PARIS SIÉGEANT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Paris**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA VILLE DE PARIS SIÉGEANT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°75-2020-08-10-008 du 16 octobre 2017 portant nomination des représentantes suppléants du conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu l'arrêté n°075-217500016-20210615-21_19055_DLH-AI du 15 juin 2021 de la ville de Paris

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°75-2020-08-10-008 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Sont nommées, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège du collège des collectivités territoriales de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentantes de la ville de Paris :

- Pour la direction du logement et de l'habitat (DHL) :

- Madame Jeanne JATTIOT
- Madame Anne-Laure SABATIER
- Madame Nora HARROUDJ
- Madame Laurence GUILLEM
- Madame Vana CHEA
- Madame Julie ROBILLIARD

- Pour la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) :

- Madame Marion LELOUTRE
- Madame Claire LAMOTTE
- Madame Anne Laure PEREZ
- Madame Astrid BERTE

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Île de France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-10-04-00008

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS
TITULAIRES
DE LA VILLE DE PARIS SIÉGEANT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Paris**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES
DE LA VILLE DE PARIS SIÉGEANT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-16-009 du 16 octobre 2017 portant nomination des représentants titulaires du conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu l'arrêté n°075-217500016-20210615-21_19055_DLH-AI du 15 juin 2021 de la ville de Paris.

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-10-16-009 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Sont nommées, pour une durée de 3 ans, membres titulaires du collège des collectivités territoriales de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentantes de la ville de Paris

- Madame Léa FILOCHE
- Madame Camille NAGET

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Île de France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME